**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT :  
Val d'OiseCOMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2024-12/T

**ARRETE**Portant autorisation  
de stationnementPose d'un  
échafaudage1 rue du Clos du  
PuitsDu 30/04/2023  
au 07/05/2023**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT****POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
1 rue du Clos du Puits**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 29 Avril 2024 par laquelle la Société ENEE, demande, pour le compte de Madame Maitre, l'autorisation d'installer un échafaudage au 1 rue du Clos du Puits à Cormeilles-en-Vexin, pour installer un échafaudage afin de permettre la réparation de la toiture.

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

**ARRETE****Article 1 :**

Du Mardi 30 Avril au 7 Mai 2024, le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage pour les travaux de réparation de toiture sise 1 rue du Clos du Puits à CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

**Article 2 :**

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :**

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les espaces publics propres et indemnes de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais de l'entreprise bénéficiaire de la présente autorisation

**Article 4 :**

Le bénéficiaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

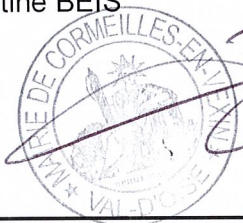
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, Madame Maitre
- L'entreprise ENEE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 29 Avril 2024

La Maire

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

.....  
La Maire,  
Christine BEIS.